

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire ainsi que de la séance extraordinaire tenues le 10 décembre 2019 sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-01-20

1.4 **RÈGLEMENT N° 1285-2019 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-I RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7.13.1 - CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS, APPLICABLES AU SECTEUR DE ZONE « PA-3 » - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 3 décembre 2019; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 27 novembre 2019, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé non conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a révisé le projet de règlement n° 1285-2019 de façon à ce que l'amendement proposé s'applique seulement au secteur de zone Pa-3;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 7 janvier 2020, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux orientations, aux objectifs ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire du SADR;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention est faite par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme n° 1285-2019, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage afin de modifier l'article 7.13.1 « Constructions et usages autorisés, applicables au secteur de zone « Pa-3 »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 7.13.1 - Constructions et usages autorisés, est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 8) Les usages communautaires de voisinage sont autorisés seulement dans le secteur de zone Pa-3 (réf. art. 2.5.4 (1)). »

Article 2

La grille des spécifications applicables à la zone paysagère « Pa » est modifiée par l'ajout, au secteur 3, de l'usage « Communautaire de voisinage ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05-01-20

1.5 RÈGLEMENT N° 1287-2020 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1241 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 - **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1287-2020, intitulé : Amendement au règlement n° 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 4 est modifié par le remplacement du premier alinéa :

« La réserve est constituée d'un montant maximum projeté de 250 000 \$. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 06-01-20** 1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-2020-02 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-G RELATIF À LA RÉGIE INTERNE AFIN D'AJOUTER À L'ARTICLE 2.4 « TERMINOLOGIE », LE TERME « BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE »
-

Madame la conseillère Sophie Astri, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne afin d'ajouter à l'article 2.4 « Terminologie », le terme « Bâtiment modulaire temporaire »;
- dépose le projet du règlement n° PR-2020-02, intitulé : « Amendement au règlement n° 506-G relatif à la régie interne afin d'ajouter l'article 2.4 « Terminologie », le terme « Bâtiment modulaire temporaire ».

- 07-01-20** 1.7 AVIS DE MOTION N° PR-2020-03 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-I RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 7.1.15 « BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE »
-

Madame la conseillère Sophie Astri, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage afin d'ajouter l'article 7.1.15 « Bâtiment modulaire temporaire ».

- 08-01-20** 1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-2020-03 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 506-I RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 7.1.15 « BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE » - **ADOPTION**
-

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement d'urbanisme n° PR-2020-03, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage afin d'ajouter l'article 7.1.15 « Bâtiment modulaire temporaire »; décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 7.1.15 « Bâtiment modulaire temporaire », est ajouté comme suit :

« Dans les zones permises, l'installation d'un bâtiment modulaire temporaire, dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal, est autorisée exclusivement pour :

- les écoles primaires faisant partie de la classe d'usage communautaire de voisinage ;
- une période de sept (7) années de calendrier scolaire, suivant la date de délivrance du permis de construction.

L'installation d'un bâtiment modulaire temporaire est autorisée aux conditions suivantes :

1. Hauteur

La hauteur du bâtiment modulaire temporaire est limitée à deux étages et ne doit pas être supérieure à la hauteur du bâtiment principal.

2. Implantation

Un bâtiment modulaire temporaire doit respecter les marges d'implantation inscrites à la grille des spécifications de la zone visée. Malgré ce qui précède, un bâtiment temporaire est prohibé dans la cour avant et avant secondaire.

Un bâtiment modulaire temporaire ne doit pas être installé sur un espace végétalisé et ne doit pas nécessiter d'abattage d'arbres.

3. Revêtement extérieur

Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs sont :

- a) le panneau ou la tôle d'acier prépeint et précuit en usine ou la tôle d'acier de qualité AZ150 ou supérieure;
- b) l'aluminium anodisé;
- c) le panneau ou la tôle d'aluminium prépeint et précuit en usine.

Malgré ce qui précède, l'utilisation de revêtement extérieur corrugué est prohibée.

La couleur du revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

4. Fondation

Un bâtiment modulaire temporaire doit être construit sur une fondation temporaire constituée de supports amovibles dissimulés par un écran visuel.

5. Stationnement

Nonobstant toute disposition contraire, aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour un bâtiment modulaire temporaire. De plus, le bâtiment modulaire temporaire peut être construit sur des cases de stationnement existantes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-20 2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - **DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 19 décembre 2019 totalisant une somme de 163 908,96 \$.

10-01-20 2.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019-2020 POUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN) – **AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la participation financière pour l'année 2019-2020 auprès des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) pour l'organisation et l'administration d'activités physiques et sportives offertes dans les installations sportives dont la gestion est confiée au CAPRDN, et ce, pour une somme de 43 581 \$;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-20 2.3 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe ne comporte que des coûts réalisés véridiques;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents de la programmation finale et à transmettre les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal abroge la résolution portant le numéro 225-08-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01-20

2.4 ADHÉSION ET COTISATION 2020 / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adhérer à certaines associations et corporations;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont prévues au budget 2020.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle 2020 auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), d'une somme de 8 977,46 \$ taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-01-20

**2.5 ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR
L'ANNÉE 2020 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement du Gouvernement du Québec sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées prévoit que l'acquisition de livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recevoir une subvention d'une somme approximative de 24 000 \$, tel que reçue pour l'année 2019 et accordée par le ministère de la Culture et des Communications, et ce, par le biais du programme Appel de projets en développement des collections destinées aux bibliothèques publiques autonomes (BPA).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de livres pour un montant de 39 000 \$ net de taxes, et ce, pour l'année 2020;

QUE le montant soit réparti entre les librairies suivantes :

- Librairie Carcajou inc.;
- Coopsco des Laurentides;
- Librairie Renaud-Bray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-01-20

**2.6 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE
NATIONALE DU QUÉBEC – AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-20

2.7 ACHAT DE BILLETS – FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME ET JOURNÉE SPAGHETTI DE LA MAIRESSE –
AUTORISATION

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour l'achat de :

- quatre (4) billets au profit de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme afin de participer à la soirée TCHIN, qui aura lieu le 7 février 2020 au Club de golf Mirage, et ce, pour une somme de 1 000 \$;
- vingt-cinq (25) billets au profit de La Montagne d'Espoir afin de participer à la soirée spaghetti de la mairesse qui aura lieu le 22 février 2020 au pavillon Lionel-Renaud, et ce, pour une somme de 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-01-20

3.1 NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC CORBEIL À TITRE DE
CAPITAINE AUX OPÉRATIONS ET PRÉVENTION DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste cadre de capitaine aux opérations et prévention est créé au service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Éric Corbeil à titre de capitaine aux opérations et prévention du service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 6 janvier 2020; le tout selon le contrat de travail dûment signé le 18 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-01-20

3.2 FORMATION INSTRUCTION I – MONSIEUR SÉBASTIEN VÉZINA,
POMPIER À TEMPS PARTIEL - **AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'inscription de monsieur Sébastien Vézina, pompier à temps partiel, auprès du Collège Montmorency, sur présentation de pièces justificatives, afin de participer à la formation « Instruction I » d'une durée de 45 heures qui se déroulera au début de l'année 2020, et ce, pour une somme maximale de 307 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-20

4.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2020 - **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de fournir de la surveillance dans les parcs et terrains de jeux pour la sécurité des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à conclure et à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-01-20

6.1 PERMIS DE VOIRIE, ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur du service des travaux publics à signer les permis d'intervention pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-20

6.2 APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET DU MTQ POUR DES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS SUR LE BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement d'un ponceau et de réaménagement de l'intersection aux environs de la montée Morel et de la montée Masson sur le boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la fermeture du boulevard Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture du boulevard Sainte-Sophie lors desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – montée Morel et rue de l'Hôtel-de-Ville – pour le chemin de détour durant les travaux – durant une fin de semaine : vendredi à 21 h jusqu'au dimanche 5 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE la Municipalité :

- approuve le projet du ministère concernant le remplacement du ponceau situé sous le boulevard Sainte-Sophie;
- autorise le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de son territoire;
- appuie le Ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture du boulevard Sainte-Sophie et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour pour les travaux sur le boulevard Sainte-Sophie;
- déclare que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-20

8.1 ADOPTION DU BILAN 2019 ET MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2019-2020-2021 – **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap, qui répond aux exigences de « *la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* » (article 61.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à rendre accessibles les différents services municipaux à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan triennal et s'est fixé des objectifs à court et moyen terme, dans le but d'offrir des services plus inclusifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le bilan 2019 et la mise à jour du plan d'action 2019-2020-2021 à l'égard des personnes en situation de handicap préparés en décembre 2019 par le service des loisirs, de la culture et vie communautaire afin de permettre l'accès des différents services municipaux à ses citoyens, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Lorraine Couët	- Vente terrain de golf New Glasgow
Ronald Gill	- TECQ 2014-2018 – portion pour l'aréna régional - Convention collective des employés échue - Remerciement pour l'ordre du jour du Conseil sur le Web

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

23-01-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Sophie Plouffe, CPA, CMA
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

